

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-14

Mission de prestations intellectuelles

Mission géotechnique de type G4 dans le cadre de la requalification du centre-ville de THIERS

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une mission géotechnique de type G4 dans le cadre de la requalification du centre-ville de THIERS ;

Considérant la proposition du bureau d'étude CELIGEO (42420 LORETTE) pour un montant total de 3 160,00 euros Hors Taxes (HT) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un marché de prestation intellectuelle pour une mission géotechnique de type G4 dans le cadre de la requalification du centre-ville de THIERS est conclu avec le bureau d'étude CELIGEO (42420 LORETTE) pour un montant total de 3 160,00 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 10 mars 2026

Le Maire,



Stéphane RODIER

